

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 DECEMBRE 2014**

Le lundi vingt deux décembre deux mille quatorze à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du dix-huit décembre deux mille quatorze, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, René PERROT, Gisèle ARSAC, Corinne CABUT, Fabrice CORDAT, Djida OUCHAOUA, Fabrice MIALON, Liliane MATRA, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Francis GOEPEL, Pascal PEYRAT, Manuel DE-SA, Karine RICORT, Fabrice GARNIER, Véronique ROMEYER, Eddy BEYDON, Nina MICHALSKI, Monique FRANCHINI, Babette LUYA, Michel DOUTRE, Bernard CHAPELON, Dominique VIALON-CLAUZIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. Christian ROUSSON à M. Pascal PEYRAT, Mme Juliette HAUW à M. Fabrice MIALON, M. Serge BROUILLAT à Mme Monique FRANCHINI, Mme Laurence VERNET à M. Bernard CHAPELON.

Excusée : Mme Annie ARCHER

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 24 - Nombre de votants : 28

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

Décision du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT:

Les conseillers municipaux ont eu connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122 – 22 du CGCT.

Le compte rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte une précision quant aux contributions des membres du Conseil municipal pour la retranscription des interventions lors des comptes rendus. Il précise dans le cadre du règlement intérieur que chaque membre doit préciser uniquement ses interventions.

Monsieur le Maire soumet au vote cette dernière précision, elle est adoptée à l'unanimité.

1 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'UNIEUX ET LA CAISSE D'ÉPARGNE

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : «le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Monsieur le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire expose les motifs qui le conduisent aujourd'hui à provoquer une séance d'urgence. Cette urgence tient à ce que les négociations qui ont été engagées avec la Caisse d'Épargne pour une sortie de son emprunt toxique ont abouti après plusieurs contacts à un accord, et qu'il convient sans tarder de réunir le Conseil municipal pour valider le protocole d'accord transactionnel et envisager sous des délais courts une signature.

Aussi, et considérant cet exposé, les membres du Conseil municipal se prononcent à l'unanimité sur l'urgence de la convocation.

Une fois ce point soumis au vote et acceptation du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Unieux a mené une action cohérente sur ses emprunts toxiques à la fois dans la

discussion et dans l'assignation juridique. Les récents contacts avec la Caisse d'Épargne ont permis d'aboutir à une solution équilibrée.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Caisse d'Épargne, de soutenir auprès de l'État la demande du fonds de soutien, et de prévoir les ouvertures de crédits nécessaires au débouclage de cette opération.

L'accord trouvé avec la Caisse d'Épargne faisant l'objet du présent protocole d'accord transactionnel porte sur les trois prêts actuellement en cours auprès de la Caisse d'Épargne aux caractéristiques principales suivantes :

N° G2D	N° de contrat	Produit	CRD au 01/02/2015 en €	Durée résiduelle	Taux d'intérêt	Barrière	IRA* (hors ICNE) en €	ICNE* en €
1	A1907024000	Helvetix 2	1 609 920.00		Taux fixe bonifié de 2.34 % si USD/CHF >= barrière.	1.00	1 990 000	4 499.73
				17 ans, 10 mois	Sinon, 2.34 % + 0.40 * (barrière - USD/CHF)/(USD/CHF)			
2	AR196236001	Taux Fixe	459 900.00		Taux de 5.07 %		145 234	64.77
				18 ans, 2 mois				
3	A1909419	Taux Fixe	542 452.07		Taux de 4.09 %		151 414	1 848.86
				13 ans, 11 mois				

* Montants calculés sur la base des conditions de marchés du 24/11/2014

2 – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS

Le principe de l'accord est :

- 1) La Ville remboursera ces trois prêts et contractera un emprunt de 2 612 272.07 euros suivant un taux de 4.25 % sur une durée de 18 ans.
- 2) La Ville s'engage à contracter 3 nouveaux prêts de 250 000 € chacun pour financer les investissements sur les années 2015, 2016 et 2017 comme suit :
 - un prêt d'un montant de 250.000 euros, d'une durée totale de 25 ans, un prêt d'un montant de 250.000 euros, d'une durée totale de 24 ans,
 - un prêt d'un montant de 250.000 euros, d'une durée totale de 23 ans,
Ces emprunts seront contractés suivant un taux fixe à 4.25 %.
- 3) La Commune reversera à la Caisse d'Épargne la somme de 200 000 euros de provisions jusqu'alors constituées au budget sur la base d'un taux de 4.50 %.
- 4) La Commune reversera également la somme de 675 000 euros qui sera financée par un crédit relais au taux de « Euribor 3 mois +1.00% », dont le montant sera régularisé après versement de l'aide au titre du fonds de soutien.
- 5) La commune d'Unieux accepte de se désister de l'instance au titre du prêt Helvetix portée devant le tribunal de Grande Instance de Saint-Étienne.
- 6) Les parties reconnaissent expressément que les dispositions du protocole transactionnel seront exécutées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et en particulier de l'article 2052 dudit Code qui

dispose que « *les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion* ».

- 7) Les parties s'engagent à conserver confidentiel le contenu du protocole et s'interdisent de communiquer celui-ci à qui que ce soit, à l'exception du fonds de soutien, de la Préfecture de Saint-Étienne et du Conseil municipal de la Commune d'Unieux.
- 8) Les parties conservent chacune à leur charge les frais et honoraires qu'elles ont exposés pour la négociation et la conclusion du protocole d'accord transactionnel, ainsi que les frais et honoraires qu'elles auront dû exposer dans le cadre de l'instance pendant devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Étienne.

Sur cette base, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Caisse d'Épargne,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer le protocole transactionnel,
- Décide d'emprunter la somme de 2 612 272,07 euros auprès de la Caisse d'Épargne sur une durée totale de 18 ans, au taux de 4,25 %, date de départ d'amortissement au 1/02/2015, échéances constantes et périodicité trimestrielle,
- Décide de mettre en place 4 nouveaux financements et d'emprunter pour un montant total de 1 425 000 euros se décomposant comme suit :
 - Un prêt de 250 000 euros d'une durée totale de 25 ans, au taux de 4,25 %, date de départ d'amortissement le 31/12/2015, échéances constantes, périodicité trimestrielle,
 - Un prêt de 250 000 euros d'une durée totale de 24 ans, au taux de 4,25 %, date de départ d'amortissement le 31/12/2016, échéances constantes, périodicité trimestrielle,
 - Un prêt de 250 000 euros d'une durée totale de 23 ans, au taux de 4,25 %, date de départ d'amortissement le 31/12/2017, échéances constantes, périodicité trimestrielle,
 - Un prêt de 675 000 euros d'une durée totale d'un an, au taux de Euribor 3 mois + 1,00%, date de départ le 1/02/2015, périodicité trimestrielle.
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation à cet effet, à signer les contrats de prêt correspondants,

3 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

- **le Conseil municipal approuve à l'unanimité** les décisions modificatives de crédit comme suit :

➤ **Budget Principal Commune**

DÉPENSES	compte	Invt	Fonct
reversement de la provision à la CE	668		200 000,00
remboursement caisse épargne	166	2 152 372,07	
reversement du fonds de soutien	668		675 000,00
prêt relais	1641	675 000,00	
virement à la chaufferie bois	67441		145 234,00
autres établissements publics	27638	459 900,00	
		3 287 272,07	1 020 234,00

RECETTES		compte	Invt	Fonct
	reprise provision	7865		200 000,00
	emprunt de refinancement	1641	459 900,00	
		166	2 152 372,07	
	prêt relais	1641	675 000,00	
	fonds de soutien	7681		675 000,00
	remboursement prêt relais	668		
	versement IRA Chauffage bois	7788		145 234,00
			3 287 272,07	1 020 234,00

- le Conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives de crédit comme suit :

➤ **Budget Annexe « Chauffage bois »**

DÉPENSES		compte	Invt	Fonct
	remboursement à la CE	1641	459 900,00	
	IRA à la commune	668		145 234,00
RECETTES		compte	Invt	Fonct
	Virement de la commune	1687	459 900,00	
		778		145 234,00

Concernant le budget de la Chauffage bois, celui-ci aura une créance auprès de la Ville correspondant au remboursement de l'emprunt de 605 134 € (CRD de 459 900 € et de l'IRA de 145 234 €) à 4,25%.

INTERVENTION ELUS « UNIEUX, NOUVELLE DYNAMIQUE »

Intervention de Mme LUYA : « Je voudrais revenir sur l'ordre du jour du Conseil communautaire du 10 décembre dernier qui a eu lieu au musée d'Art Moderne et plus particulièrement au rapport N° 15 libellé : Dette – Produits complexes, constitution de provisions pour risques, rapport sur lequel vous êtes intervenu au titre des emprunts toxiques.

Vous demandez à notre Président Gaël Perdriau :

1 – la création par SEM d'un fonds de soutien aux communes concernées par les emprunts toxiques afin de les aider à obtenir des résultats positifs

et

2 – que SEM puisse intenter une action en justice pour défendre les intérêts de ces mêmes communes, sous- entendu bien évidemment la ville d'Unieux.

Notre président, très pertinent dans sa réponse a parfaitement saisi le but de cette demande et vous a répondu « qu'il n'était pas nécessaire d'ameuter les médias pour trouver la situation la plus favorable et les solutions raisonnables avec les financeurs et que bien au contraire ces méthodes politiciennes créent un climat malsain et portent un préjudice évident à nos territoires en éloignant et décourageant les investisseurs qui voudraient venir s'y installer. (on se souvient de l'épisode grotesque du chèque en bois qui vous a permis une petite excursion fantaisiste jusqu'à la porte close de la Caisse d'Epargne de St Etienne, l'écureuil trop occupé n'ayant pas daigné vous recevoir et pour cause.)

Gaël Perdriau a également confirmé, devant l'assemblée qu'à St Etienne, ce dossier des emprunts structurés, il y travaillait sérieusement avec son équipe, sans tambour ni trompette, en concertation avec Bercy et que le dossier avançait très favorablement.

Je veux aussi vous faire remarquer que jamais Gaël Perdriau n'a employé le terme destructeur d'emprunts toxiques comme vous n'avez cessé de le marteler durant des années pour mieux discréditer l'image de vos prédécesseurs et vous désigner en rédempteur incontournable .

Nous aurions faits aussi bien mais très certainement avec plus de modestie et plus d'énergie positive. Je vais reprendre une citation de La Rochefoucault qui illustre parfaitement le contexte dans lequel vous avez fait évoluer ce dossier : « la parfaite valeur est de faire sans témoin ce que l'on serait capable de faire devant tout le monde »

Lors de son intervention, Gaël Perdriau a de plus ajouté que le gouvernement actuel avait joué un sale tour aux collectivités sur ce point précis en supprimant les dispositions existantes à son arrivée en 2012 et qui avaient permis alors à quelques-unes des collectivités de solutionner leur dossier rapidement. » .

In fine, durant toutes ces 7 dernières années, vous avez fait des emprunts structurés votre fond de commerce à grand renfort de médias interposés pour mieux asseoir vos manœuvres politiciennes et cela nuit énormément à l'image de notre commune qui n'affiche aucune relance économique.

Aujourd'hui, on peut se réjouir qu'enfin vous adhérez au bon sens des méthodes responsables qui passent forcément par la concertation et la construction de projets crédibles ».

« Une épave, du plus bel effet, à la tête de mort jaune fluo incrustée sur le capot et aux jantes et portières toutes aussi peinturlurés de la même teinte, trône, depuis quelques semaines aux pieds des marches du « pôle House » le bien nommé.

Ne peut-on demander à son propriétaire de récupérer son élégante carcasse qui j'avoue est une nuisance visuelle, une horreur de tout premier ordre, qui impose son état disgracieux dans un rond-point stratégique de la ville, aux portes mêmes du site classé des Gorges de la Loire et qui plus est donne une très mauvaise image d'Unieux à tous les automobilistes et promeneurs qui empruntent journallement et régulièrement ce lieu.

Ily a aussi dangerosité vis à vis des jeunes sportifs qui fréquentent ce lieu et jouent régulièrement sur ce terrain extérieur.

J'ose espérer que son enlèvement est imminent afin que cette carcasse qui n'a rien de désign, ne devienne, malgré nous, l'emblème de la commune en remplacement du Pont du Bicentenaire.

Je préférerais et de loin la fresque en petits carreaux de carrelage multicolores qui se trouvait sur la façade du pôle house et qu'avait érigée chaleureusement et bénévolement, un artisan de la commune et ses compagnons à l'occasion d'un téléthon. Cette fresque, qui a disparu suite à la rénovation de la façade, avait été dessinée par Marcel Bouchet et financée par de généreux donateurs, clients du magasin Champion, franchise de l'époque, dont la direction avait accepté que le stand téléthon s'installe à l'entrée du magasin afin de récolter des fonds pour cette noble cause. La recette avait été entièrement reversée à l'AMF.

Pouvez-vous me dire ce qu'est devenue cette fresque, en espérant que l'investissement bénévole de ces hommes pour l'ériger et le symbole de l'existence de cette réalisation n'ont pas fini à la benne à ordures, sans plus de considération.

Ce qui à mes yeux, serait un comble, de la part de ceux qui se disent défendre les grandes causes. Une autre disparition m'inquiète, celle des deux tapisseries d'Aubusson qui ont durant de longues années orné le mur de la salle du Conseil.

Là encore, la rénovation des lieux a exclu deux pièces de valeur (valeur plus commerciale que sentimentale) dans ce cas ».

INTERVENTION ELUS « UNIEUX, LE RENOUVEAU »

Intervention de M. Manuel DE SA : « Suite à la commission des finances, j'ai montré la note de synthèse à ami banquier qui s'intéresse de près aux collectivités.

L'ami déduit que c'est un très bon accord en comparaison avec ce qui s'est fait dans le département.

Suite à la renégociation, 200 000€ de pénalités sont à la charge de la ville UNIEUX et nous nous sommes engagés à faire 750 000€ de nouveaux emprunts SOIT MOINS DE LA MOITIE du capital de l'emprunt toxique renégocié.

Par comparaison ST ETIENNE a renégocié 36 MILLIONS d'emprunts toxiques avec 10 à 13 MILLIONS de pénalités en plus de l'aide de l'état et s'est en plus engagée à emprunter 45 millions à un taux de 4.4% soit plus que l'emprunt initial renégocié. Alors qu'UNIEUX c'est la moitié à un taux de 4.25%, cela démontre que ce qui a été obtenu est très intéressant.

De plus mon ami banquier a cherché dans ses archives et a trouvé une délibération de décembre 2012 concernant une autre collectivité de la Loire (Rive de Gier).

Concerne un emprunt de 2.3 MILLIONS auprès de NATIXIS (groupe Caisse Épargne) avec une indemnité de sortie de 300 000€ et a accepté un taux de 5.95% pour le capital restant dû, et s'est engagée à emprunter 6.3 MILLIONS à un taux de 5.5% sur 20 ans SOIT 2 POINTS DE PLUS QU'UN EMPRUNT NORMAL SI CONCLU AUJOURD'HUI.

Cela représente 2.5 fois plus pour le nouvel emprunt alors que nous UNIEUX ça représente moins de la moitié.

D'après l'analyse de mon ami la ville d'UNIEUX à obtenu les meilleures conditions par rapport à tout ce qui s'est fait dans la Loire voire même en France à sa connaissance.

Il en a conclu que c'est grâce à l'action menée par la municipalité, la détermination du maire et la conjonction d'actions médiatiques au niveau local national tout en gardant la volonté de maintenir le dialogue.

Je tiens à dire que je suis fier d'avoir participé aux différentes délibérations du conseil municipal ainsi qu'à la manifestation devant la caisse d'épargne lors de la remise du chèque en bois qui a fait tant parler de lui ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant reçu aucune autre remarque ou observation, la séance du Conseil Municipal est levée.

Fait à Unieux,
Le 30 décembre 2014.
Le Maire,
Christophe FAVERJON.

Les délibérations et les documents annexes sont consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

